



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre février à 16h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc en Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 16/02/2022

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Eric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 21	
Présents : 19	<u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Daniel FERNANDEZ, Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Votants : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER.
	<u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Marion Perrier

Le procès-verbal du 27 janvier est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Zéro déchet : Avenant à la convention de gardiennage, entretien et tassement de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon
2. Personnel – Emploi d'animatrice/animateur prévention des déchets – modification
3. Economie : attribution du lot 6 sur la ZA Guignaise à Chatillon en Diois
4. ZA de Die : Rétrocession des Voirie-Réseaux-Divers (VRD) à la commune de Die
5. Logement : Attribution du marché de prestations intellectuelles N°2022-01, pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain – OPAH-RU
6. Logement : Demande de subventions pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU) ou autres dispositifs

B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Zéro déchet : Avenant à la convention de gardiennage, entretien et tassement de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon

Le vice-président en charge du service Zéro Déchet (Jean Pierre Rouit) expose :

Par délibération n°B210408-02 en date du 8 avril 2021, la Communauté des communes du Diois (CCD) a conventionné avec la commune de la Motte Chalancon afin de fixer les modalités de gardiennage, d'entretien et de tassement des bennes de l'aire de tri de la Motte Chalancon. Dans le cadre de cette convention, la CCD a cédé à titre gratuit un tractopelle en échange d'un tassement gratuit par la commune de la Motte Chalancon pendant 15 ans.

Considérant que la commune a dû prendre en charge des réparations importantes d'un montant de 6 850€ ttc de l'engin et qu'elle sollicite la CCD à participer financièrement à hauteur de moitié des frais engagés,

Considérant que le projet d'avenant à la convention vient préciser les modalités afférentes à la cession de la tractopelle et les engagements de chaque partie,

JPRouit précise que la commune a sollicité la CCD pour participer à la facture de réparation du tractopelle. Après échange préalable en exécutif, il vous est proposé de participer à hauteur de 50% et d'acter par avenant à la convention initiale que cette dépense est effectuée pour solde tout compte. Les prochaines réparations éventuelles ne donneront pas lieu à une participation de la CCD.

Vu la délibération B210408-02, par laquelle le bureau communautaire du 8 avril 2021 a validé la convention avec la commune de la Motte-Chalancon pour le gardiennage et le tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte-Chalancon ;

Vu le projet d'avenant à la convention qui vient préciser les modalités afférentes à la cession de la tractopelle et les engagements de chaque partie ; (en PJ)

Considérant la cession à titre gratuit d'un tractopelle en échange d'un tassement gratuit par la commune de la Motte Chalancon pendant 15 ans ;

Considérant que la commune a dû prendre en charge des réparations importantes d'un montant de 6 850€ ttc de l'engin ;

Considérant que la commune de la Motte-Chalancon sollicite la CCD à participer financièrement à hauteur de moitié des frais engagés ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention de gardiennage, d'entretien et de tassement des bennes de l'aire de tri et de réemploi de la Motte Chalancon ;**
- **valide la participation financière d'un montant de 3 425€ versée à la commune de La Motte Chalancon au titre des frais de réparations du tractopelle ;**

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Personnel – Emploi d'animatrice/animateur prévention des déchets – modification

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Toureng) rappelle :

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le bureau communautaire a créé un emploi permanent à temps complet d'animateur/animatrice pour la prévention des déchets.

Par dérogation au principe qui prévoit que les emplois permanents sont pourvus par des agents statutaires et conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A dont le contrat prendra fin le 11 juin 2022.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a précisé la procédure à respecter.

L'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir continuer à recruter un agent contractuel sur cet emploi, il vous est proposé de modifier la délibération n° B190124-06 en prenant en compte les nouvelles modalités de l'article 3-3-3° ci-dessus.

OT rappelle que l'animatrice IsabelleC a été recrutée pour 3 ans en tant que contractuel. Le contrat s'arrête mi-juin et nécessite un renouvellement.

Vu la délibération B190124-06, par laquelle le bureau communautaire du 24 janvier 2019 a décidé de créer un emploi permanent d'animateur de prévention des déchets à temps complet sur le grade d'attaché territorial – catégorie A ;
Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comme le prévoyait la délibération, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A, actuellement en contrat jusqu'au 11 juin 2022.

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels pour « tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants » en vertu de l'article 3-3-3° et à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, le vice-président propose de modifier la délibération n° B190124-08 en prenant en compte les nouvelles modalités prévues par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- rappelle et confirme qu'un emploi permanent d'animateur/animatrice pour la prévention des déchets à temps complet sur le grade d'attaché territorial - catégorie A – créé par délibération du bureau communautaire du 24 janvier 2019 est inscrit au tableau des effectifs
- modifie le motif permettant le recours à un agent contractuel et dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 3 minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits chapitre 012 du budget de la collectivité
- charge le Président de l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

3. Economie : attribution du lot 6 sur la ZA Guignaise à Chatillon en Diois

La vice-présidente en charge de l'économie (Isabelle Bizouard) expose :

La commission attribution s'est réunie le 8 février 2022 pour examiner la demande d'acquisition de la dernière parcelle de la ZA Guignaise à Châtillon-en-diois. Un seul porteur de projet a été reçu pour cette parcelle.

Au vu du projet présenté par la société Les Moulins de Biocourt, fabricant de Moulins de type Astrié, et au regard des critères du règlement en vigueur d'attribution des lots aménagés sur les zones d'activité, la commission propose au bureau communautaire l'attribution du Lot 6 parcelle AD n° 537 d'une contenance de 795 mètre carré au prix de 17 euros le m2 soit un prix de cession de 13 515 Euros HT, à Walter STAWIKOVSKI.

IBizouard rappelle qu'un règlement d'attribution des lots a été voté en conseil et déléguant au bureau l'attribution de ces lots. IB précise qu'actuellement ce porteur de projet est installé dans un bâtiment de ferme à Menglon. La propriétaire veut récupérer son bâtiment. Les moulins sont vendus 20 à 25 000 €. EVanoni est content de son implantation sur la zone.

ESicard marque son intérêt pour ce type de production et demande si les moulins sont construits sur place ou en pièces détachées. L'activité s'appuie sur 2 employés et veut développer des brosses à grain et machine d'ensilage. JMazalaigue souligne que c'est une activité industrielle confortée dans le Diois.

Vu la délibération B121128-13, par laquelle le bureau communautaire du 15 septembre 2016 a décidé de fixer le prix de cession du m² sur la zone d'activité de Châtillon en Diois à 17 €HT.

Vu la délibération B1600915-09, par laquelle le bureau communautaire du 15 septembre 2016 a autorisé le président à déposer une déclaration préalable portant division parcellaire, créant de fait le lot 6 parcelle AD n° 537 d'une contenance de de 795 mètre carré.

Vu la délibération B210408-17, par laquelle le bureau communautaire du 8 avril 2021 règlement valide la grille des critères d'attribution des lots en zones d'activités,

Vu la demande présentée par la société Les Moulins de Biocourt, fabricant de Moulins de type Astrié de disposer de ce lot.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre le lot 6, d'une contenance de 795 m² (AD537) à M. Walter STAWIKOVSKI ;**
- **dit que l'acte de vente sera établi au nom d'une société civile immobilière (SCI) à créer par M. Walter STAWIKOVSKI et non constituée à ce jour,**
- **dit que la surface totale représente 795 m² au prix de 17 € HT du m² soit un prix de cession de 13 515 € HT;**
- **autorise le Président à formaliser l'acte de vente ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

4. ZA de Die : Rétrocession des Voirie-Réseaux-Divers (VRD) à la commune de Die

Le vice-président en charge de l'économie (Olivier Toureng) expose :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la ZAE de Die, conformément aux dispositions de l'art. R 442-8 du code de l'urbanisme, la commune et la CCD ont délibéré pour arrêter par convention les modalités de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs à titre gratuit à la commune et leur classement partiel dans le domaine public.

La commune de Die a été associée à la définition du programme de travaux (voirie et ensemble des réseaux). Le plan de récolement des réseaux, la déclaration d'achèvement et de conformité (DAACT) ont été déposés. Un document d'arpentage identifiant les parcelles relatives aux espaces communs non commercialisées a été réalisé.

Selon ces documents et leur vocation, il sera proposé de classer les emprises des voies ouvertes à la circulation du public dans le domaine public et les espaces « autres engazonnés » dans le domaine privé de la commune. Trois parcelles demeurent propriétés intercommunales au titre du plan de gestion de la tulipe sauvage.

L'acte authentique pour le transfert de propriété, les mesures de publicité foncière, la gestion du permis d'aménager et des actes connexes sont confiés à l'étude de Maître SANNIER et pris en charge par la CCD comme le prévoit la convention.

OT propose de rétrocéder les réseaux voirie, pluviales, et espaces parking engazonnés aux communes. La commercialisation des parcelles de Chatillon vient de se terminer puis la rétrocession des VRD concernera toutes les zones qui seront terminés. Pour la ZA de Die, toutes les parcelles publiques sont concernées par la rétrocession, exceptées 3 parcelles le long de la route de Ponet sur lesquelles ont été implantés les tulipes sauvages. DRolland précise qu'il y a des arbres de variétés anciennes, peu fréquemment plantées sur ces bandes. OT rappelle que ces parcelles sont conservées pour la tulipe.

OT rappelle que le principe de rétrocession des VRD apparait logique au regard des taxes perçues par la commune sur ces opérations (taxe d'aménagement...). D'autre part, la CCD ne dispose pas de services techniques pour en assurer l'entretien.

AMatheron souligne que les terrains ont été acquis et cédés par la commune de Die pour réaliser la zone d'activité.

Vu la délibération B130130-12, par laquelle le bureau communautaire du 30 janvier 2013 a approuvé la convention avec la ville de Die, relative à la réalisation des travaux de viabilisation et de rétrocession des VRD de la ZA de Die, conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération B210408-14 par laquelle le bureau communautaire du 08 avril 2021 a décider de céder à titre gratuit les parcelles BE 190, 191 au Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de la réalisation du giratoire.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant classement et déclassement des voies communales par le conseil municipal et la dispense de procédure d'enquête publique lorsque le classement dans le domaine public n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant le plan d'arpentage réalisé par Géovallée en vue de la préparation de la rétrocession et classement des voies.

Considérant que les parcelles BE 162 (1 052 m²), BE 164 (261 m²) et BE 192 (870 m²) demeurent pour l'instant propriété de la CC Diois en tant qu'espace de compensation espèce protégée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de mettre en œuvre les dispositions de la convention de 2013 prévoyant conformément à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme la rétrocession des parties communes à la Ville de Die**
- **dit que les parcelles concernées issues de plan de géomètre sont les parcelles : BE 218 surface de 1 233 m², BE 220 surface de 519 m², BE 203 surface de 67 m², BE 205 surface de 87 m², BE 149 surface de 65 m², BE 153 surface de 162 m², BE 151 surface de 136 m², BE 202 surface de 5 766 m², BE 211 surface de 50 m², BE 201 surface de 8 m², BE 217 surface de 4 027 m², BE 219 surface de 1 891 m², BE 207 surface de 213 m², BE 209 surface de 128 m².**
- **dit que les frais d'actes de rétrocession seront pris en charge par le budget de la ZAE.**

- **autorise le Président à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération portant mise en œuvre de la convention de 2013**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

5. Logement : Attribution du marché de prestations intellectuelles N°2022-01, pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain – OPAH-RU

Les vice-présidents en charge de l'économie et du logement (Isabelle Bizouard/Joël Boeyaert) exposent :

La communauté des communes a lancé une consultation pour réaliser une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU) ou/et autres dispositifs. Cette étude porterait sur deux aspects avec les enjeux de rénovation urbaine susceptibles ou autres interventions dans les centres bourgs des communes de Die, Châtillon en Diois, Luc en Diois et La Motte Chalancon et les enjeux d'aide à la rénovation, adaptation des logements des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes et propriétaires privés bailleurs pour le reste du territoire des 50 communes.

Le marché comporte trois tranches et des prestations complémentaires mobilisables selon des besoins qui apparaîtraient en cours d'exécution du marché. Le marché se décompose en une tranche ferme (diagnostic et stratégie opérationnelle sur les quatre anciens chefs-lieux), deux tranches optionnelles (1- intégrant le reste du territoire intercommunal ; 2- prévoyant la rédaction des conventions de programme ANAH).

Trois offres ont été remises et sont analysées dans le tableau joint au regard des critères annoncés.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de retenir l'offre variante de l'association SOLIHA DROME (26010 Valence) pour un montant de 83 762,50 €HT qui permet de démarrer le travail sur l'ensemble du territoire et d'ainsi réaliser une économie de près de 7 000 €HT par rapport à un travail séquencé (tranche ferme / tranche optionnelle 1).

JBoyaert souligne que cette opération est menée conjointement avec la ville de Die. L'exécutif a trouvé intéressant de l'étendre aux sites des bourg-centres.

IBizouard fait le lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain » financé en partie par la CCD. Cette étude est suivie techniquement par le chef de projet JBasileu et PALbert. IBizouard souligne que SOLIHA est un partenaire connu qui connaît le territoire et les dispositifs d'OPAH.

AMatheron note que ces politiques urbaines d'habitat ne sont possibles dans les bourg-centre qu'avec la tête de pont que représente la ville de Die. Les enjeux de rénovation pour du logement pérenne et de l'habitat principal sont prégnants sur notre territoire.

JMellet souhaite aider les habitants pour rénover les logements.

ESicard souligne la réticence initiale de l'ANAH pour étendre le dispositif aux bourg-centre.

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un avis de marché a été publiée le 03 janvier 2022, sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP ; que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 25 janvier 2022 à 17h00 ; que trois offres ont été réceptionnées ;

Considérant que les critères d'analyse des offres sont la valeur technique pour 60% et le prix pour 40% ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer le marché à l'association SOLIHA DROME (26010 Valence) pour un montant de 83 762,50 €HT ;**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération ;**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

6. Logement : Demande de subventions pour une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU) ou autres dispositifs

Les vice-présidents en charge de l'économie et du logement (Isabelle Bizouard/Joël Boeyaert) exposent :

Sous réserve de l'attribution du marché pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH ou autres dispositifs.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'ANAH, du Conseil Départemental et du Programme Petites Villes de Demain pour lequel la Communauté des Communes et la ville de Die sont cosignataires d'une convention actée par délibération du conseil communautaire C21203-06.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de Prestation SOLIHA (TF-TO1 et 2 et prestations complémentaires)	83 762.50 €HT	ANAH	41 881.30 €
		Conseil Départemental	7 500,00 €
		Crédits PVD	17 628.80 €
		Autofinancement	16 752.40 €
TOTAL	83 762.50 € HT	TOTAL	83 762.50 € HT

Ce plan de financement est un maximum sur lequel sont demandées les subventions. Dans la mesure où certaines prestations complémentaires ne seraient pas réalisées les subventions pourront être proratisées le cas échéant aux dépenses définitives et réelles, notamment pour l'ANAH et le programme PVD.

EVanoni et JMellet témoignent de l'accord des communes. La Motte est absent mais ont été contacté et sont d'accord. AMatheron indique que si une opération d'envergure se réalise sur une commune, la quote-part sera renégociée le cas échéant.

Vu la délibération B210527-03, par laquelle le bureau communautaire du 27 mai 2021 a approuvé le programme petites villes de demain et la convention d'adhésion ;

Considérant que la réalisation d'une étude pré-opérationnelle établira un diagnostic, proposera des choix de stratégie et des actions à conduire sur tout ou partie du territoire en faveur de l'habitat privé en général et plus particulièrement sur les centres-bourgs ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'ANAH, du Conseil Départemental et du Programme Petites Villes de Demain pour lequel la Communauté des Communes et la ville de Die sont cosignataires ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de Prestation SOLIHA (TF-TO1 et 2 et prestations complémentaires)	83 762.5 €HT	ANAH	41 881.30 €
		Conseil Départemental	7 500 €
		Crédits PVD	17 628.80 €
		Autofinancement	16 752.40 €
TOTAL	83 762.50 € HT	TOTAL	83 762.50 € HT

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus.**
- **dit que ce plan de financement est un maximum engageable dans le cadre de la démarche et que les crédits sont prévus au budget**
- **sollicite les participations financières auprès de l'ANAH, le Conseil Département, le Programme Petites Villes de Demain telles que prévues.**
- **demande aux communes de Die, Châtillon en Diois, Luc en Diois et La Motte Chalancon de se prononcer sur une participation par fonds de concours à hauteur de 2 094 € par commune.**

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération ;**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

B. QUESTIONS DIVERSES

EVanoni demande si le diagnostic du PLUi doit être délibéré par les conseils municipaux avant la conférence des maires. OTourenng précise que ce diagnostic peut être présenté en conseil, avant ou après cette date.

JMazalaigue demande si le PADD intégrera une stratégie sur les terrains constructibles. L'Etat demande de construire dans les dents creuses des villages. La CCD aura-t-elle une stratégie propre liée à la loi Montagne en continuité des constructions ou adoptera-t-elle celle demandée par l'Etat ?

OTourenng fait part des échanges en cours avec les services de l'Etat. Ceux-ci portent sur la définition d'un aggloméré (moins de 5 maisons, pas d'extensions), sur les besoins du territoire en développement et sur son corolaire, le recensement des logements vacants.

OTourenng souligne que si une commune n'a que des dents creuses ne disposant pas d'accès ou soumis à des contraintes paysagères..., la loi montagne devrait s'appliquer. Ce qui est sûr, c'est que les terrains ciblés devront être prêt à être constructibles (réseaux, voirie...) La disponibilité foncière est un élément essentiel pour les services de l'Etat. (L'objectif étant d'éviter la rétention foncière.

AlainM témoigne du cas de Lus avec 28 logements vacants déclarés. Les services de la DDT soulignent que la commune peut accueillir 2-3 familles par an en remettant ces logements sur le marché locatif ou à l'accès à la propriété. Un gros travail de recensement est à mener pour déconstruire cette approche.

OTourenng prend l'exemple de Chatillon ; 5 à 6 propriétaires pour faire une OAP.

JMazalaigue se demande si l'attractivité du diois sera préservée si seuls des appartements de centre-bourg sont disponibles pour du logement. Qui a envie de vivre dans le diois sans jardin ?

JMazalaigue souligne qu'il s'agit également d'une morale politique, car la plupart des élus présents dans cette assemblée vivent en pavillons.

ESicard souligne que le travail effectué par l'OPAH complètera le diagnostic. La municipalité de Die travaille sur l'armature urbaine de la ville.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h22.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 17 mars 2022 à 17h30.